



STOP !

FO exige la suspension de la transformation de la FABNUM

La création du Commissariat au Numérique, en 2025, s'inscrivait dans une ambition affichée : renforcer la gouvernance du numérique du ministère et répondre aux enjeux contextuels, avec un objectif clair, celui de maîtriser l'impact pour ses personnels.

La nouvelle étape de cette réforme se concrétise, aujourd'hui, avec la mise en ordre de marche, au 1^{er} juillet, de la Fabrique Numérique, appelée à regrouper plusieurs organismes les ex-pôles de la DIRISI (hors POENT et PORTD) en mode « As if ».

La création de cet organisme reposait pourtant sur des principes affichés et présentés comme rassurants :

- Une transition maîtrisée ;
- L'absence de rupture des missions ;
- Aucune mobilité géographique imposée ;
- Une prise en compte responsable des conséquences pour les personnels.

Mais qu'en est-il réellement aujourd'hui ?

FO Défense constate, avec de fortes inquiétudes, que l'ensemble des managers actuels concernés par la création de la FABNUM est désormais contraint à effectuer des choix sur des nouvelles fonctions (pour le 18 juin au plus tard) sans disposer de toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

FO Défense s'insurge contre une méthode qui semble faire reposer l'avenir professionnel des agents sur un mécanisme s'apparentant davantage à un forum de recrutement qu'à une gestion prévisionnelle et responsable des ressources humaines. Les agents ne doivent pas être contraints de se prononcer dans l'urgence sur des postes dont les contours, les conditions d'exercice et les conséquences sur leur situation personnelle demeurent insuffisamment définis.

Pour **FO Défense**, cette démarche est une restructuration déguisée, inacceptable car non respectueuse du droit. Les conséquences n'ont manifestement pas été suffisamment anticipées, ni correctement analysées en termes de risques.

À ce titre, nous nous interrogeons, une nouvelle fois, sur le respect des dispositifs réglementaires applicables en matière de réorganisation, de mobilité et d'accompagnement des agents (PAT).

De nombreuses questions demeurent sans réponse :

- Quelles seront précisément les missions confiées aux agents ?
- Quelle sera la localisation effective des postes proposés ?
- Les mobilités géographiques sont-elles réellement exclues à moyen terme ?
- Les niveaux de responsabilité actuellement exercés seront-ils maintenus ?
- Les régimes indemnitaires seront-ils préservés ?
- Les mesures d'accompagnement prévues au PAT, sont-elles appliquées ? (dispositifs d'accompagnement réglementaires).

FO Défense demande la suspension de cette procédure tant que l'ensemble des garanties statutaires, indemnitaires et professionnelles n'auront pas été clairement présentées aux personnels.

PARIS, le 17 juin 2026